



2 0 2 2 - 3 4 4

Bras, le 14 septembre 2022

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Municipal 2021-447 du 23 décembre 2021 interdisant le stationnement sur l'ensemble de la voie de la rue Émile Combes,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande d'autorisation de voirie en date du mercredi 14 septembre 2022 par laquelle Monsieur DUDON Arnaud sollicite l'autorisation d'empiéter sur la voie publique afin de procéder à des travaux de réfection d'un mur de soutènement à BRAS (Var) pour le compte de Monsieur JOOS domicilié au n°187 rue Émile Combes à partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au dimanche 20 novembre 2022 inclus de 08h00 à 17h00.

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation pour des travaux de réfection d'un mur de soutènement pour le compte de Monsieur JOOS sis 187 rue Émile COMBES, devant être réalisés par l'entreprise DUDON Arnaud sise au n°28 rue Henri Fabre, 83149 BRAS,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée dans la rue Émile Combes à hauteur du n°187 pour faciliter la réfection d'un mur de soutènement en pierres sèches de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Article 3 : Monsieur DUDON Arnaud sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Monsieur DUDON Arnaud se chargera d'informer les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 : A la fin des travaux Monsieur DUDON devra procéder au nettoyage de fin de chantier afin de remettre les lieux propres.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au dimanche 20 novembre 2022 inclus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur DUDON Arnaud
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité